



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



Appel à projets 2017-2

Texte d'orientation

Date de lancement de l'appel : 22 juillet 2017

Date de clôture de l'appel : 13 octobre 2017, 12h00

Date de réception des signatures : 27 octobre 2017, 12h00

Adresse d'envoi des dossiers : soumission_projet@dim-map.fr

Votre contact : sophie.david@synchrotron-soleil.fr

Sommaire

| | |
|---|---|
| I – Présentation et objet de l'appel..... | 2 |
| II – Processus de sélection des projets..... | 4 |
| III – Critères d'évaluation et d'éligibilité | 4 |
| IV – Modalités de soumission..... | 5 |
| V – Dispositions générales pour le financement..... | 5 |
| VI – Modalités d'attribution et de versement de la subvention | 6 |
| VII – Suivi des projets financés | 6 |
| VIII – Constitution du dossier | 6 |

I – Présentation et objet de l'appel

Le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » lance son deuxième appel à projets pour l'année 2017 (AAP 2017-2).

Cet appel a pour objectif de financer l'acquisition d'équipements scientifiques permettant de soutenir des (nouvelles) collaborations entre équipes, institutions et entreprises aux savoir-faire complémentaires, dans la perspective de développer les axes scientifiques suivants :

- Objets : provenance, chaînes opératoires, pratiques
 - Fossiles et témoins de vie ancienne
 - Paléo-environnements et taphonomie
 - Matériaux d'artistes et matérialité des œuvres
 - Altération et conservation
 - Analyses en toute sécurité
 - Signal, calcul et statistiques
 - Usages, archives et réflexivité
-
- Est considéré comme équipement tout matériel amortissable
 - Sont éligibles les dépenses d'équipement et éventuellement les dépenses de travaux d'aménagement des locaux nécessaires à l'installation de ces équipements
 - Le montant total de ces dépenses (équipement + locaux), incluant le financement du DIM, doit être inférieur à 3 millions d'euros HT
 - Les demandes de financement peuvent bénéficier d'un soutien à hauteur de 66% du coût total HT de l'équipement
 - Le soutien du DIM sera inférieur ou égal à 500 000€ HT
 - L'enveloppe totale allouée par la Région Île-de-France pour cet appel à projet est de 1,4 million d'euros
 - Les premières dépenses devront être engagées avant le 30 juin 2018

Les projets d'équipement sur des thématiques émergentes et/ou interdisciplinaires s'inscrivent pleinement dans l'appel, sachant que seront financés prioritairement les équipements scientifiques les plus innovants et les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, qui présenteront à la fois :

- une inscription dans les objectifs scientifiques du DIM, spécifiés dans la description du projet déposé, avec une attention particulière à la collaboration entre les différentes institutions parties prenantes, et entre les différents secteurs disciplinaires représentés dans le DIM (sciences de l'homme, sciences de la nature, sciences de l'information, sciences de l'environnement, sciences de la restauration-conservation) ;
- des conditions d'usage et d'accessibilité clairement définies ;
- la capacité de l'équipe concernée à assurer la réception, la mise en service et le bon fonctionnement de l'équipement en termes de locaux, de respect des normes et de personnel dédié ;
- une inscription dans une stratégie scientifique innovante, au sein de laquelle l'équipement acquis pourra permettre de réaliser une avancée significative en termes de recherche ;

- l'insertion de l'équipement projeté au sein du paysage des équipements franciliens et, le cas échéant, pour les grands équipements, la relation avec la très grande infrastructure E-RIHS France ;
- l'identification des profils des utilisateurs potentiels : nombre d'utilisateurs , appartenance des utilisateurs à des laboratoires membres du DIM, ou toute autre information jugée utile par le porteur du projet ;
- des indications sur les conditions de sécurité, d'assurance des personnes extérieures utilisatrices et de conventionnement éventuel pour l'utilisation de l'équipement.

Portage et partenaires du projet

Pour être éligibles, les projets requièrent un portage par au moins un partenaire du DIM (équipe, laboratoire, entreprise ou service d'institution).

- Remarque 1 : les partenariats réunissant plusieurs équipes du DIM sont fortement encouragés.
- Remarque 2 : la représentation au sein du projet d'au moins deux axes thématiques du DIM est fortement encouragée.
- Remarque 3 : la représentation au sein du projet d'au moins deux secteurs disciplinaires est fortement encouragée.

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle, etc.), ou cas exceptionnels à motiver dans le dossier scientifique, le bénéficiaire de la subvention sera le CNRS.

Cofinancements

La demande de financement auprès du DIM est nécessairement associée à un autre soutien financier, à hauteur d'au moins 34% HT. Les montants et les sources de cofinancement attendus doivent être précisés et le dossier doit comporter des lettres d'engagement des institutions apportant le cofinancement. Ces engagements doivent être quasi acquis. L'obtention d'une aide du DIM est conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement attendu.

Les règles sur les types de cofinancements éligibles seront précisées dès que possible.

Accès

Dans le cas des équipements pour lesquels le montant demandé au DIM est supérieur à 50 000 euros, la définition des conditions d'accès sera un critère majeur de l'évaluation des projets, en particulier sur les points suivants :

- modalités d'accès en termes d'ouverture, de disponibilité, d'éventuelle procédure de sélection des projets conduits sur l'équipement ;
- coûts éventuels associés à l'accès, services associés éventuels, payants le cas échéant, participation aux coûts de maintenance ;
- ouverture spécifique de l'équipement aux partenaires du DIM, le cas échéant.

Données produites

Le projet devra notamment spécifier :

- les dispositions dans le domaine de la propriété intellectuelle
- la politique d'accès aux données, sachant que l'accès libre ou une durée d'embargo réduite sera considéré comme un élément positif

II – Processus de sélection des projets

| | | |
|----------------|---|---|
| Etape 1 | Lancement AAP 2017-2 | 22 juillet 2017 |
| Etape 2 | Date limite de réception des projets Date limite de réception des signatures | 13 octobre 12h00 27 octobre 12h00 |
| Etape 3 | Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation | Période du 13 octobre au 1 ^{er} décembre |
| Etape 4 | Convocation pour les auditions | Semaine du 4 décembre |
| Etape 5 | Audition des projets présélectionnés et sélection finale | 19 décembre |
| Etape 6 | Publication des résultats | A compter du 20 décembre |

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».
- Le CPS s'adjoint l'expertise de personnalités extérieures afin d'assurer l'expertise et l'évaluation des projets. Le porteur de projet doit suggérer trois experts francophones hors Ile-de-France à même de juger la proposition de manière indépendante et ont la possibilité de signaler des personnes ou des laboratoires pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.
- Les équipements pour lesquels le montant demandé au DIM est supérieur à 50 000 euros font l'objet d'une première sélection puis d'une audition des porteurs des projets pré-sélectionnés. En cas de sélection, les porteurs de projet seront prévenus deux semaines avant l'audition.
- Le CPS statue finalement sur le classement des projets.

III – Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- la qualité scientifique
- le positionnement dans le contexte national et international
- l'adéquation aux thématiques du DIM et le partage d'intérêt d'une communauté significative pour l'équipement
- la faisabilité scientifique et budgétaire du projet d'acquisition
- la présentation claire des modalités d'accès à l'équipement pour la communauté et des modalités d'usage des données et plus largement des enjeux de propriété intellectuelle
- les potentialités mesurables de valorisation socio-économique

Les différentes formes de partenariat, y compris le coportage du projet, l'association des compétences d'au moins deux équipes/institutions/entreprises membres du DIM, la représentation de deux secteurs disciplinaires différents dans le projet seront considérés comme un plus.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé.
- Le projet doit appartenir aux axes thématiques du DIM.
- Le porteur du projet doit être membre du DIM.
- Le projet doit porter sur une acquisition d'équipement
- Le projet doit respecter les règles de cofinancement
- Le projet doit spécifier les modalités d'accès et la gestion de la propriété intellectuelle

IV – Modalités de soumission

Langue

Le dossier peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

Envoi

Les envois se font par voie électronique à l'adresse suivante : soumission_projet@dim-map.fr

Un message accusant réception du dépôt du projet vous est envoyé.

Lors de leur envoi, les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

DIM MAP AAP 2017-2 acronyme du projet.doc (ou .docx ou .pdf)

Si besoin : **DIM MAP AAP 2017-2 acronyme du projet_annexes.doc (ou .docx ou .pdf)**

Le dépôt des dossiers complets doit intervenir au plus tard le 13 octobre 2017. Passé ce délai, les pièces complémentaires envoyées seront déclarées non recevables, à l'exception des signatures d'engagement des tutelles, qui peuvent être jointes jusqu'au 27 octobre 2017.

Le CPS du DIM se réserve le droit de pouvoir demander des compléments d'information dans le seul but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

Pour toute question sur les aspects administratifs, les équipes peuvent prendre contact avec l'équipe administrative support : sophie.david@synchrotron-soleil.fr

V – Dispositions générales pour le financement

- 1- Le financement attribué par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » est apporté sous forme d'une subvention. Les priorités de financements sont celles détaillées dans la présentation de l'appel.
- 2- En cas de liens avec des projets antérieurement financés par le DIM, il est nécessaire de les indiquer. Si la continuité d'une programmation scientifique est souhaitable, en revanche, il ne

sera pas possible de demander des financements complémentaires pour prolonger une opération dont le budget ou le calendrier n'auraient pas été respectés.

RAPPEL :

- 1- Le montant de la subvention s'entend « HT ».
- 2- Le règlement financier de la Région stipule que les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- 3- Il est rappelé que les dépenses éligibles à l'aide du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » sont celles engagées à la date du 5 juillet (date de vote des crédits en commission des élus).

VI – Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention seront précisées par le CNRS, quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.

VII – Suivi des projets financés

- Le soutien apporté par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par l'attribution d'une allocation de recherche Région Ile-de-France dans le cadre du Domaine d'intérêt majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » de la Région Île-de-France » ou « This work was supported by grants from Paris Ile-de-France Region – DIM "Matériaux anciens et patrimoniaux" »
- Des présentations des projets financés en cours de réalisation pourront être demandées.
- Le porteur s'engage à mettre à disposition du DIM les éléments de communication (présentations, images,) nécessaires à la communication du DIM (site internet, brochure, etc.).
- Le logo du DIM et de la Région Ile-de-France devra figurer de manière visible sur l'équipement financé.
- Le porteur du projet s'engage à inviter l'un des porteurs du DIM et un représentant de la Région Ile-de-France lors de l'inauguration d'un projet financé à hauteur de plus de 100k€.
- La mise en place de l'équipement et son utilisation feront l'objet d'un suivi spécifique.

VIII – Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- Le dossier de présentation du projet de recherche signé par le porteur de projet, par le directeur du laboratoire demandeur, ainsi que par le président ou le directeur de l'établissement porteur du projet (ou leur représentant légal). Un simple courriel d'engagement sur le projet présenté est toutefois accepté.
- La signature ou un mail d'engagement de chacun des laboratoires, des institutions ou des entreprises partenaires, portant mention explicite du cofinancement obtenu.
- Les lettres d'engagement portant sur les cofinancements demandés/obtenus